

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

28 JUIN 2005

Salle Beausoleil GRIMAUD

### PROCES - VERBAL

\*\*\*\*\*

Ont assisté à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2005,

Pour les communes :

**Jean-Michel COUVE**, député maire de Saint-Tropez, président de l'A.P.P.M.,  
**Max BASTIDE**, maire de Puget-Ville,  
**Alain FABRE**, maire du Cannet-des-Maures,  
**Guy SAURON**, maire de La Mole,  
**Yvon ZERBONE**, maire de Gassin,  
**Gilbert FRESIA**, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Ramatuelle,  
**Christian BONNAFOUX**, adjoint au maire de Puget-Ville,  
**Jean LE MAT**, adjoint au maire de Vidauban,  
**Michel CROISIER**, conseiller municipal de Plan de la Tour,  
**André LANZA**, conseiller municipal de Grimaud.

Autres membres de l'A.P.P.M. :

**Mme Liliane MAILLARD** représentant l'Union Patronale du Var, antenne du golfe de Saint-Tropez,  
**Mlle Julie MASSON**, Association des jeunes vignerons coopérateurs du Var,  
**Serge BROUANT**, président FDBTP Saint-Tropez,  
**Mme Danielle GAY** (FDBTP),  
**Pierre DUVIVIEZ**, représentant de la FNAIM du Var,

**Bernard FARACO, représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,**  
**Loïc DE SALNEUVE, vice-président de la Chambre d'Agriculture du Var,**  
**Yves-Eric MASSIANI, représentant l'UNAPL 83,**  
**Cyril PERRET, représentant le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var,**  
**Jean-Daniel TAVE, représentant de la Chambre des Métiers du Var.**

Autres personnes présentes :

**Mme Carole BLION, Expert comptable de l'association,**  
**Marcel COUP, chargé de mission auprès de Jean-Michel COUVE,**  
**Jean-Paul LLAVADOR, Comité des Elus,**  
**Mme Cécilia BROVIA, Comité des Elus,**  
**Melle Karine LOTTIER, Comité des Elus.**

Absents excusés :

**Louis FOUCHER, maire de Cavalaire,**  
**Lucien MOREL, maire du Luc en Provence,**  
**Jean Louis RAYBAUD, maire de PIGNANS, ayant donné pouvoir à Alain FABRE,**  
**Roland BRUNO, maire de Ramatuelle, ayant donné pouvoir à Gilbert FRESIA,**  
**Henri CHARTIER, Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Var,**  
**Louis VALENTIN, Syndicat des propriétaires forestiers du Var, ayant donné pouvoir à Loïc DE SALNEUVE.**

\*\*\*\*\*

**Le président** accueille les participants qu'il remercie de leur présence et remercie le maire de Grimaud, représenté par M. LANZA, de la mise à disposition de la salle Beausoleil.

Il rappelle que l'assemblée générale avait été convoquée le 3 juin 2005 mais que, faute de quorum, celle-ci n'a pas pu délibérer.

## **A- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 9 MARS 2005 .**

Le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'association en date du 9 mars 2005, a été transmis à tous les membres, avec la convocation à la présente assemblée générale, par un courrier en date du 18 mai 2005, il est à nouveau distribué en séance.

**L'assemblée générale ordinaire approuve le procès-verbal du 9 mars 2005 à l'unanimité.**

## **B - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET ELECTION DU PRESIDENT.**

Lors de sa réunion du 12 avril 2002, et pour tenir compte des candidatures présentées, l'assemblée générale avait décidé à l'unanimité de désigner 16 membres au conseil d'administration.

Sur ce sujet le président de l'A.P.P.M. a indiqué, lors de l'assemblée générale de mars 2005, qu'il souhaitait n'exclure personne.

Le maire de Vidauban et les maires du bassin hyérois ont été consultés sur leur volonté de continuer à s'associer à la démarche de l'A.P.P.M., par un courrier du 3 février 2005.

Seuls les maires de Vidauban et de La Londe Les Maures ont fait connaître leur désir de continuer à participer aux travaux de l'association.

**Après en avoir débattu, l'assemblée générale décide à l'unanimité d'élire comme membres du Conseil d'administration :**

- les représentants des communes suivantes : **Saint-Tropez, La Garde Freinet, Gassin, Le Cannet des Maures, Le Thoronet, Vidauban, La Londe les Maures ;**

- les représentants des membres associés suivants : **Chambre F.N.A.I.M. du Var, U.N.A.P.L., Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var ; C.C.I.V., U.P.V., Chambre d'Agriculture du Var, Coordination des Associations de Sauvegarde du Golfe et de la Presqu'île de Saint-Tropez .**

**Il est procédé à l'élection du président.**

**Jean Michel COUVE est le seul candidat. Il est élu à l'unanimité.**

**Enfin le bureau est renouvelé sans changement : président Jean Michel COUVE, trésorier André WERPIN, secrétaire Yves Eric MASSIANI.**

## **C - RAPPORT D'ACTIVITES 2004. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2004 ET DU RAPPORT DE GESTION. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2004. QUITUS. PROJET DE BUDGET 2005. COTISATIONS 2005.**

### **C 1 - LE RAPPORT D'ACTIVITES 2004.**

#### **INTRODUCTION**

En 2004, la question du **périmètre du projet** a été, à nouveau, posée au travers :

des débats sur la création d'un syndicat mixte pour le Pays des Maures ;  
de la négociation avec l'Etat pour le financement de l'ingénierie du projet,  
et de l'insertion de la démarche du Pays des Maures dans la politique  
d'aménagement du territoire du Conseil Général du Var,

#### **LE PERIMETRE DU PROJET.**

Les débats sur le périmètre du projet de Pays ont mis en évidence 2 exigences :

- **la nécessité de couvrir autant que possible l'entier territoire des Maures** (sillon permien et plaine des Maures, massif et littoral) ; en effet le projet de Pays vise à défendre et promouvoir l'unité et l'identité des Maures et à prendre en compte la démarche de la Charte forestière de massif portée par les Communes Forestières.

- **les contraintes politico-administratives liées à la délimitation des territoires de SCoT et aux périmètres et compétences des communautés** à fiscalité propre voisines des Maures : TPM, CAD, Fréjus-Saint Raphaël.

L'intégration de Hyères dans T.P.M. et la participation des communes voisines au SCoT de Toulon, l'implication de Vidauban, Les Arcs et Le Muy à la communauté d'agglomération et au SCoT de la dracénie, l'orientation des communes de Puget sur Argens et Roquebrune vers le SCoT et la communauté d'agglomération de l'aire fréjussienne, **n'ont pas permis que le périmètre opérationnel du futur Pays des Maures coïncide totalement avec son aire géographique.**

Pour répondre aux contraintes, sans abandonner la volonté d'un traitement global du Pays des Maures, le dispositif qui a été arrêté se compose :

- d'un **périmètre central porteur du projet de développement**, qui correspond aux territoires des SCoT du golfe de Saint-Tropez (12 communes) et de Cœur du Var (11 communes) ;

- d'un **périmètre élargi à l'ensemble du territoire des Maures**, et correspondant également à la Charte forestière de massif, qui offre aux communes ayant fait choix d'entrer dans des communautés ou des SCoT périphériques aux Maures, la possibilité de s'associer au projet de Pays par la voie contractuelle. C'est d'ailleurs sur la défense et la promotion de ce périmètre idéal que l'A.P.P.M. et son président se sont engagés depuis 7 années (1999 - 2005).

#### **LE PROJET DE SYNDICAT MIXTE.**

Les incendies de l'été 2003 ont confirmé tout l'intérêt d'une politique volontariste pour le massif et le territoire des Maures, et prouvé la pertinence des démarches engagées tant par l'A.P.P.M. au profit du projet de pays des Maures, que par la COFOR au titre de la Charte forestière.

Le **comité de pilotage pour la reconstitution écologique des Maures**, installé par le préfet du Var le 15 octobre 2003 se concluait par l'expression unanime de ses membres pour :

- réclamer une nouvelle politique de protection, d'aménagement et de gestion de la forêt des Maures,
- et affirmer que la valorisation économique du massif et le retour de l'agriculture et du sylvo-pastoralisme, sont seuls capables d'assurer une protection durable de la forêt des Maures, par la ré introduction des activités et une présence continue des hommes.

Lors de l'assemblée générale de l'A.P.P.M. du 27 novembre 2003, l'unanimité se faisait sur la nécessité de **constituer un opérateur pour porter un projet de développement global sur le territoire des Maures** et en particulier pour mettre en œuvre les propositions d'action de la Charte forestière.

Cette position était confirmée lors de l'assemblée générale du 18 janvier 2004 au cours de laquelle était également présenté l'état d'avancement de la Charte forestière.

Le consensus se dégagait entre les membres de l'association pour créer un **Syndicat mixte entre les communes et communautés des Maures**, établissement public ouvert, au départ, aux collectivités régionale et départementale ainsi qu'aux chambres consulaires.

La création de cet opérateur avait reçu, dès la fin de l'année 2003, le soutien de principe des représentants de l'Etat aux niveaux ministériels et locaux. Ce soutien était confirmé notamment lors d'une rencontre le 29 juin 2004 avec des collaborateurs du nouveau ministre de l'Aménagement du territoire, M. SAINT-SERNIN.

Ce syndicat mixte étant appelé à se substituer à l'A.P.P.M., sa création appelait la constitution d'un **Conseil de Développement** auquel les lois d'aménagement du

territoire donnent la capacité de participer à la conception et à l'approbation du projet de développement du Pays.

Les débats internes à l'association ont principalement porté sur les compétences à confier à ce syndicat. Ce syndicat se voyait chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre un projet de développement global à l'échelle du territoire des Maures, incluant le portage des actions de protection et de mise en valeur du massif des Maures.

La rédaction finale indiquait que le **SYNDICAT MIXTE D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES MAURES** « met notamment en œuvre, dans le respect des prérogatives communales et communautaires légales et réglementaires, les actions suivantes :

- *Création et animation du **Conseil de développement du Pays des Maures**, conformément à la loi de 1995 et à la loi de 1999 sur l'aménagement et le développement durable du territoire, selon des modalités qui sont fixées par le Comité syndical.*
- *Elaboration, concertée avec le Conseil de développement, du projet de développement du territoire qui prendra la forme d'une **Charte** : établissement du diagnostic, des orientations et du projet de développement ainsi que de la programmation des éléments du projet.*
- *Mise en œuvre du **Projet de Développement**, et en particulier des programmes d'actions fixés par la Charte Forestière de Territoire du Massif des Maures.*
- ***Négociations avec les partenaires** appelés au financement des actions de développement prévues dans la Charte : Union Européenne, Etat, Région et Département.*
- *Réalisation de toutes **actions d'information, de sensibilisation, de communication et d'animation, de conseil et d'assistance** aux membres pour l'ensemble des missions du syndicat et plus généralement de toute action conforme à l'objet du syndicat. »*

Le futur syndicat étant **ouvert**, par la participation éventuelle du Département, de la Région et des chambres consulaires du Var, des contacts exploratoires ont été pris en ce sens.

**La Région** a fait savoir, position confirmée par son représentant lors de l'assemblée générale du 15 décembre 2004, qu'elle soutiendrait financièrement le projet développement du Pays des Maures, mais qu'elle n'envisageait pas de s'associer au syndicat mixte en raison de la multiplication des structures de développement du territoire au niveau régional.

Rencontré par le président de l'A.P.P.M. le 4 octobre 2004, **le président du Conseil Général du Var**, Horace LANFRANCHI, exposait la position du département

consistant à laisser aux élus locaux la capacité de s'organiser en Pays dès lors que les périmètres de ces projets sont compatibles avec les périmètres de SCoT, qualifiés d'« espaces à enjeux » dans les politiques départementales et de la politique de massif du Conseil général.

**Les Chambres consulaires du Var**, de leur côté, avaient laissé entendre qu'elles accepteraient de participer au syndicat à la condition que leurs engagements financiers y soient limités.

Dans sa dernière version, le projet de statuts tenant compte de ces évolutions, disposait que le syndicat mixte réunirait *«les collectivités territoriales et établissements publics ayant fait acte d'adhésion et ci-dessous énumérées :*

- *les communes territorialement concernées,*
- *les chambres consulaires du département du Var. »*

Cette rédaction prenait en compte l'absence de création de la communauté de communes du golfe de Saint-Tropez et le fait que la communauté Cœur du Var n'avait pas explicitement compétence pour participer au projet de Pays.

**Au demeurant, il apparaissait lors de l'assemblée générale de décembre 2004, que plusieurs représentants de communes marquaient une hésitation à confirmer leur participation au futur syndicat mixte.**

C'est ce qui conduisait le président de l'A.P.P.M., dans le souci d'éviter des tensions inutiles autour du projet de Pays, à proposer de repousser la création du syndicat mixte à une date ultérieure.

**Cette position était confirmée lors de l'assemblée générale du 9 mars 2005, la priorité étant donnée, durant l'année en cours, à l'élaboration du projet de développement dont la pertinence sera la condition de la réussite du projet.**

#### **Le financement de l'ingénierie du projet.**

Conformément à une décision de l'assemblée générale de l'APPM prise le 20 mars 2003 et confirmée le 23 juillet 2004, le président de l'A.P.P.M. adressait au préfet du Var, le 12 mai 2004, un dossier de demande de subvention d'ingénierie pour le projet de Pays des Maures.

Prenant en compte l'évolution donnée au périmètre porteur du projet, ce dossier était transmis avec avis favorable, par le préfet du Var au préfet de Région (SGAR) chargé de l'instruction de la demande, et de son financement sur les crédits du Fond National d'Aménagement du Territoire (F.N.A.D.T.).

La décision du préfet de Région intervenait le 9 novembre 2004 et la convention de financement correspondante était signée entre le préfet de Région et le président de

l'A.P.P.M. le 2 décembre 2004 pour une aide de 30 000 euros et une dépense subventionnable de 60 000 euros.

Tout en étant inscrites dans les comptes de 2004 (voir plus loin) cette recette, et la dépense correspondante, seront exécutées au cours de l'exercice 2005.

**Avec l'aide financière de l'Etat, l'élaboration du projet de développement est donc engagée avec pour objectifs de :**

- prendre appui sur la Charte forestière, et valoriser les activités agricoles,
- traiter du développement économique, ainsi que de la mise en valeur de l'environnement dans la plaine des Maures comme sur les espaces littoraux ;
- veiller à rompre l'isolement du massif, à conforter son unité et son identité....

## **C 2 - APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2004 ET DU RAPPORT DE GESTION. AFFECTATION DES RESULTATS DE 2004.**

Les comptes 2004 ont été établis par le cabinet BLION ; ils sont retracés dans les documents annexés complétés d'un rapport de gestion (*annexes*).

Le résultat de l'exercice 2003 s'établissait en bénéfice à la somme de **23 437 euros**.

L'assemblée générale de l'A.P.P.M., dans sa séance du 23 juillet 2004, avait décidé de maintenir inchangée la cotisation des communes à 0.4 euro/habitant.

**Au regard du budget prévisionnel approuvé lors de cette assemblée générale, l'exécution des produits et des charges a été la suivante :**

### **Produits.**

**Les cotisations des communes :** les cotisations des communes ont été appelées en fin d'année 2004, au moment où la création du syndicat mixte a été repoussée et la perspective de dissolution de l'A.P.P.M. s'est éloignée.

Le produit 2004 attendu au plan comptable s'élève à 59 417 euros ; la cotisation de Hyères faisant l'objet d'une provision, les cotisations des communes réellement attendu s'élève à 38 108 euros. Le montant indiqué au budget prévisionnel repose, par précaution, sur les 23 communes du périmètre porteur.

A ce jour les cotisations encaissées s'établissent à 16 099 euros, l'appel de cotisations ayant été réalisé en fin d'année 2004.

Les cotisations des autres membres ont été appelées pour un montant de **2 142 euros**.

La subvention d'ingénierie de l'Etat ayant été décidée en 2004 (convention signée le 2 décembre 2004), la somme de 30 000 euros a été inscrite en recettes dans les comptes de l'exercice clos. Elle correspond à une dépense « subventionnable » de 60 000 euros.



**Dans ces conditions le total des produits de 2004 s'élève à 91 559 euros.**

### **Charges.**

Les charges salariales, constituées du temps partiel de Jean François ANDRE se sont élevées à **13 556 euros** (12 382 euros en 2003), la durée de travail de cet agent ayant été légèrement accrue en décembre 2004.

Les autres charges s'établissent à **6 083 euros** (3 989 euros en 2003), la multiplication des assemblées générales ayant entraîné l'accroissement des frais d'organisation et de réception.

Aucune dépense d'étude n'a été engagée puisque la décision de subvention a été acquise en fin d'année. Mais une somme de 30 000 euros correspondant au remboursement de cette subvention a été provisionnée dans les comptes et donc inscrite en charges.

**Enfin des provisions ont été passées pour tenir compte de la situation de Hyères (non paiement des cotisations dans l'attente d'une décision de l'assemblée générale confirmant son départ de l'association.**

**Le total des charges s'établit en conséquence à 73 812 euros..**

**Le résultat d'exploitation présente donc un excédent de 17 747 euros.**

**L'affectation de ce bénéfice en "report à nouveau, décision proposée à l'assemblée générale, portera ce dernier à la somme de 66 529 euros ( 48 782 euros en 2003).**

### **Le bilan .**

**Le bilan 2004 s'équilibre à 99 138 euros ( 72 996 euros en 2002).**

#### **Actif**

L'accroissement de l'actif au 31 décembre 2004 résulte de l'augmentation des créances liées aux cotisations des membres, non versées à la même date.

Ces créances devraient être, pour l'essentiel, réglées en cours d'année 2005.

Le poste « disponibilités » d'un montant de 61 916 euros au 31 décembre, prend en compte la subvention de l'Etat.

#### **Passif**

Le passif comporte :

- le compte « report à nouveau » ( **48 782 euros**) enregistre le bénéfice de 2003 (23 437 euros), conformément au vote de l'assemblée générale de 2003 ;
- le résultat de l'exercice 2004, **17 747 euros** ;
- la subvention est affectée au passif comme une somme pré affectée aux études) ;
- les dettes fiscales et fournisseurs s'établissent à **2 609 euros** (2 452 euros en 2003).

**Jean-Michel COUVE** rappelle à quel point le fonctionnement est léger et consomme un très petit budget.

L'administration est assurée par le Comité des Elus qui est mis à disposition de l'A.P.P.M..

**Yves Eric MASSIANI** souligne qu'à plusieurs reprises les convocations lui sont parvenues tardivement. Il fait part, en conséquence, de son intention de s'abstenir sur le vote des comptes.

**Carole BLION**, expert comptable de l'association indique que certains membres, des communes en particulier, n'ont pas payé leurs cotisations depuis plusieurs années et que leur situation devra être clarifiée, même si la situation financière de l'A.P.P.M. n'est pas affectée.

**Jean Michel COUVE** indique qu'une lettre de rappel leur sera adressée et que les cotisations non réglées devront être soldées ou abandonnées par l'association avant que celle-ci cesse ses activités.

**L'assemblée générale approuve à l'unanimité (abstention Yves-Eric MASSIANI) les comptes de 2004 et le rapport de gestion de l'expert comptable, tels qu'ils lui sont présentés et vote l'affectation du résultat (bénéfice de 17 747 euros) en « report à nouveau » dont le montant cumulé s'élève à 66 529 euros.**

### **C 3 - QUITUS.**

**L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de donner quitus au président de sa gestion durant l'exercice 2004.**

### **C 4 - PROJET DE BUDGET 2005. COTISATIONS 2005.**

Les prévisions pour l'avancement du dossier du Pays des Maures en 2005 sont les suivantes :

- **Juin 2005 : présentation du projet de développement.**
- **Juin 2005 : remise du projet de développement au préfet de Région.**
- **Juillet à novembre 2005 : Constitution et mise en place du Conseil de développement des Maures, validation du projet de développement du pays des Maures, approbation par les conseils municipaux, préparation du contrat de Pays.**
- **Décembre 2005 : Présentation du contrat de Pays.**

Dans ces conditions le projet de budget 2005 prend en compte les hypothèses suivantes :

- mêmes conditions de fonctionnement qu'en 2004 ;

- obtention d'une nouvelle tranche de subvention pour la mise en forme du contrat de Pays, la création du conseil de développement et l'animation du projet Pays.
- cotisations des communes et des autres membres identiques à celles de 2004.

**Le budget prévisionnel 2005 se présenterait comme suit :**

**Recettes :**

- cotisations des communes :	35 707 euros
- cotisations autres membres :	2 142 euros
- subventions :	30 000 euros
<b>Total des recettes :</b>	<b>67 849 euros</b>

**Charges :**

- études :	45 000 euros
- Salaire et charges sociales :	13 000 euros
- dépenses d'administration : (frais secrétariat, comptabilité, site Internet)	9 000 euros
<b>Total des charges :</b>	<b>67 000 euros</b>

Ce budget permet le remplacement de Jean François ANDRE, collaborateur de l'A.P.P.M. qui a quitté ses fonctions en mai 2005.

**L'assemblée générale approuve à l'unanimité le budget prévisionnel, décide de fixer les cotisations des membres pour 2005 au même montant que celles de 2004 (153,00 euros) , et d'autoriser le président à solliciter toute subvention.**

## **E - QUESTIONS DIVERSES.**

### **-Démission de la commune de Bormes-les-Mimosas.**

Le président informe l'assemblée générale que par un courrier en date du 10 juin 2005, dont la copie est communiquée aux membres, la commune de Bormes fait part de sa démission de l'A.P.P.M.

L'assemblée générale accepte cette démission à l'unanimité.